

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

=====

Séance du 20 décembre 2007.

Présents : MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;
Mme SOTTIAUX C., VINCENT, BOLLY, NOISET, Echevins;
Mme DETRIXHE A-M., Melle BATAILLE C., MINCE du FONTBARE de FUMAL,
Mme COLSOUL J., LISEIN, WITHOFS, Mme DETROZ B, Mme NOEL V.,
LARUELLE, Mme LIENART F., Conseillers;
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

OBJET : 11° PRIX DES REPAS SCOLAIRES : ADAPTATION : DECISION.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 18 décembre 2003 décidant
l'augmentation du prix des repas scolaires par la commune à partir
du 1^{er} janvier 2004 et 1^{er} janvier 2005 ;

Attendu que les prix des repas sont fixés à 2.50 euros pour
les enfants de maternelle et à 3 euros pour les enfants de primaire
depuis plusieurs années;

Attendu qu'en raison de l'inflation et du coût toujours plus
élevé de la main d'œuvre et des matières premières, il s'avère
indispensable d'adapter ces prix;

Vu en effet le calcul du prix de revient élaboré sur base des
données de l'année scolaire 2006-2007 (du 01 octobre 2006 au 30
septembre 2007) duquel il apparaît que celui-ci s'élève à 4,78 €
par repas; qu'en l'espèce, les prix de vente actuels de ceux-ci
sont largement en dessous de leurs coût de revient;

Attendu que les enfants prenant leurs tartines bénéficient
actuellement gratuitement d'un bol de soupe; qu'ils ont également
la possibilité de bénéficier d'une portion de frites, une fois par
semaine, moyennant le prix de 1 €;

Considérant par ailleurs que le personnel enseignant et le
personnel para-scolaire communal bénéficient des repas au prix de 5
euros;

Attendu que la situation financière de la commune ne permet
plus de supporter un différentiel aussi conséquent entre le prix de
revient des repas et leur prix de vente;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E par 12 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : les prix des repas scolaires sont fixés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2008 :

- Bol de soupe: 0,25 euros
- Portion de frites: 1,25 euros
- Repas complet maternel: 2,75 euros
- Repas complet primaire : 3,25 euros
- Repas complet personnel enseignant ... : 5,25 euros
- Repas complet personnel para-scolaire : 5,25 euros

Article 3 : les prix des repas scolaires seront indexés à partir du 1^{er} janvier 2009 sur base de l'indice santé des prix à la consommation de décembre de l'année précédente / par celui de décembre de l'année pénultième. Les montants obtenus seront arrondis à la décimale supérieure.

Article 4 : la présente sera transmise au Receveur et aux directeurs d'école pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire
(s) P. PAQUAY

Le Président
(s) P. GUILLAUME

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. PAQUAY

P. GUILLAUME